

loi ne tendent qu'à un seul et même but : à imposer cette odieuse loi scolaire à la population. Pour atteindre ce but, le Gouvernement traite les nouvelles provinces comme si elles étaient incapables de faire leurs lois scolaires, d'administrer leurs terres et de fixer leurs frontières. On punit de la même façon le Manitoba pour l'attitude qu'il a prise par rapport à la question scolaire. Tout ce qui se rattache à ce projet de loi a son origine dans la question scolaire et tend à assujettir les provinces à ce régime inique. La population de l'Ouest n'est-elle pas capable d'administrer ses terres aussi bien que le gouvernement fédéral? Dans mon opinion, elle pourrait les administrer beaucoup plus avantageusement que nous et les convertir en un fonds de réserve qui la tiendrait longtemps à l'abri des taxes, tandis que si le projet de loi est adopté, elle se trouvera dans l'obligation d'établir des taxes municipales de toute sorte pour pourvoir à l'administration de ses affaires, et tout son revenu lui viendra du gouvernement fédéral. Ne vaudrait-il pas mieux mettre tout de suite les provinces sur un pied convenable et les laisser ensuite se gouverner elles-mêmes?

Le premier ministre a déclaré qu'il entend rendre complète la liberté du Nord-Ouest; eh bien! jamais province ne s'est trouvée dans une situation aussi gênante que celle qui sera faite aux deux provinces nouvelles de l'Ouest. Elles vont être entravées et baillonnées par ceux-là même qui ont toujours cherché à se faire passer pour les champions de leurs droits. Laissée maîtresse de ses terres, la population des Territoires y trouverait peut-être un moyen de se soustraire à la tyrannie des compagnies et des monopoles de chemins de fer. Personnellement, je ne suis pas en faveur de l'octroi de subventions en terres aux chemins de fer, mais on pourrait peut-être arriver à la solution de l'important problème du transport en laissant aux provinces la libre disposition de leurs propres terres. Malheureusement, en vertu des dispositions du présent bill, ces terres seront assujetties à l'administration du Gouvernement fédéral.

M. SCOTT : Mon honorable ami le chef de l'opposition a répété cette après-midi certaines observations qu'il avait déjà faites en différentes occasions précédentes. Il semble fort affligé de ce que des membres de la droite auraient fait preuve de quelque défiance à l'égard des nouvelles provinces en disant que si on leur laissait la possession de leurs terres, elles pourraient peut-être commettre plus tard quelque erreur. Eh bien! c'est l'honorable député lui-même qui a commis une erreur en nous attribuant un tel sentiment. N'est-ce pas son propre partisan l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) qui affirmait ici même, l'année dernière, que toutes les législatures du Canada étaient corrompues et gaspillaient à qui mieux mieux les deniers publics? Et c'est pour cette rai-

son-là, sans doute, qu'il demande aujourd'hui qu'on assigne aux nouvelles législatures l'administration des terres publiques. On ne doit pas, il est vrai, s'attendre à ce qu'un esprit aussi changeant se rappelle aujourd'hui ce qu'il a dit la veille, ou s'inspire de quelque principe bien arrêté; du reste, nul ne le prend au sérieux quand il vient nous parler des arrières-pensées du Gouvernement actuel, du secret et du mystère de ses projets politiques. S'il s'était donné la peine de consulter les documents publics, il n'ignorait pas que d'autres gouvernements ont déjà eu avant celui-ci à s'occuper de cette question des terres publiques. Il y a vingt ans passés, le gouvernement conservateur de sir John Macdonald dut régler la question des terres publiques dans une province nouvelle. Le député d'York-sud prétendra-t-il que l'attitude que prit alors sir John Macdonald cachait quelque arrière-pensée, quelque mystérieux projet politique?

M. MACLEAN : C'est possible.

M. SCOTT : J'ai par devers moi une partie des documents qui se rapportent à cette question; ils sont publiés dans les journaux de l'assemblée législative du Manitoba, session de 1884. J'y trouve le rapport du sous-comité du Gouvernement fédéral, rapport qui se lit comme suit :

Le sous-comité, après avoir pleinement discuté avec les délégués tous les points contenus dans ledit mémoire, ainsi que les autres questions mentionnées plus haut, fait rapport comme suit :

Que d'après l'ordre suivi dans le mémoire d'instructions, les délégués ont réclamé avec instance :

1° Le droit de la province de contrôler, d'administrer et de vendre les terres publiques comprises dans ses limites, pour les besoins publics de cette province, ainsi que les mines, minéraux et le bois qui s'y trouvent, ou leur équivalent, et le paiement, par le Gouvernement du Canada, des terres dont il a déjà disposé dans les limites de la province, déduction faite des frais d'arpentage et d'administration. Après avoir pleinement considéré tout ce qui a été dit par les délégués à l'appui de cette recommandation, le sous-comité, bien qu'il veuille accéder à leur désir, en tant que le permettent les intérêts généraux du Canada, ne peut engager le conseil à recommander au Parlement d'accorder cette demande.

Les terres du Manitoba se trouvent dans une position bien différente, relativement au gouvernement du Canada, de celle des terres des autres provinces.

Cette observation s'applique avec tout autant de justesse aux terres des territoires du Nord-Ouest.

Peu après l'union des anciennes provinces, le gouvernement formé par suite de cette union a acheté à un prix élevé, argent comptant, tous les droits, titres de propriété et intérêts de la compagnie de la Baie d'Hudson dans ce territoire, partie duquel a formé depuis la province du Manitoba; il a de plus fait de fortes dépenses pour prendre et garder ce territoire en paisible possession, et à des frais additionnels, continus et perpétuels, il rachète les ti-